

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat,
de l'Énergie et de la Mobilité, concernant
**L'installation de dispositifs préventifs et/ou répressifs
le long de la N637**

La N637 reliant Hannut à Liège a été le théâtre d'un violent accident mi-mai à hauteur de Faimés. Un véhicule a terminé sa course dans le garage attenant à une habitation et celui-ci s'est effondré.

Bien qu'il n'y ait pas eu de blessé, les riverains ne sont plus rassurés, d'autant que cet accident n'est malheureusement pas un cas isolé. Si les causes peuvent être multiples, il semblerait que le non-respect des limitations de vitesse soit régulièrement mentionné. Ce constat vaut également pour d'autres nationales traversant des villages et des habitations. Sachant qu'il s'agit d'une nationale, une intervention de la région wallonne en installant une infrastructure préventive ou répressive est-elle envisageable? Existe-t-il des critères au niveau régional pour doter une nationale d'un ou plusieurs dispositifs préventifs et/ou répressifs?

Réponse du Ministre Henry:

[Septembre 2023]

Tout d'abord, il semble que la question de l'honorable membre fasse référence à la route nationale N637, étant donné qu'il n'existe pas de route N687 sur notre réseau routier.

De manière générale, chaque année se déroule la Commission provinciale pour la Sécurité routière (CPSR), rassemblant tous les acteurs actifs en matière de sécurité routière, notamment diverses directions du SPW telles que la Direction territoriale, la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, la Direction des Systèmes de transport intelligents, la Direction de la Planification de la Mobilité, ainsi que la commune, la zone de police, l'OTW, les TEC et le Cabinet du Ministre. Ces réunions sont préparées en collaboration avec les zones de police, qui identifient les points problématiques en matière de sécurité routière et complètent l'ordre du jour.

La question des vitesses élevées sur ce tronçon a été discutée lors de la dernière CPSR qui s'est tenue le 7 juin dernier.

La résolution adoptée propose la mise en place d'un marquage de stries perpendiculaires sonores, accompagné de panneaux rappelant ou limitant la vitesse (90→70→50) aux entrées du village de Faimés. Toutefois, conscient des possibles nuisances sonores pour les résidents voisins, un test de sonorité sera prochainement réalisé à l'entrée du village de Viemme afin d'évaluer son impact.

De manière générale, les dispositifs préventifs sur les routes régionales sont décidés au cas par cas lors des réunions de la CPSR, en tenant compte des problèmes de sécurité spécifiques, comme la configuration de la route et les vitesses réelles observées.

En ce qui concerne les mesures répressives, celles-ci relèvent entièrement de la compétence de la police de la zone.